



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-111
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 40 oui contre 36 non

Article premier. – L'ensemble des subventions 2016 de l'Usine sont
suspendues jusqu'à ce que cette dernière se mette en conformité avec la loi.

Art. 2. – Les dégâts engendrés par la manifestation de l'Usine qui ne
seraient pas couverts par les assurances seront pris en charge par la Ville
de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article 2 sera couverte par des économies
équivalentes dans les diverses subventions attribuées à l'Usine.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Carlos Medeiros